

**République Française
Syndicat Mixte du Pays
Haut Languedoc et Vignobles**

**Direction générale
des services**

Saint-Chinian, le 11 décembre 2025

**Rapport du Président
au comité syndical**

Réunion du 19 décembre 2025

Objet : Politiques contractuelles : accord de coopération LEADER « Valorisation touristique du train de l'Aubrac »

Le Train de l'Aubrac relie quotidiennement Béziers à Clermont-Ferrand via Neussargues, accessible depuis Paris et Montpellier. Il est classé Train d'Equilibre du Territoire (TET) depuis 2010. Cette ligne est classée parmi les 10 plus belles lignes ferroviaires rurales d'Europe. Elle traverse des paysages variés, des villages isolés et enchaînant 83 ponts et tunnels. Une riche offre patrimoniale, culturelle et d'activités de pleine nature est accessible immédiatement depuis ses gares. De ce fait, son potentiel touristique est important. Cependant, la communication touristique autour de la ligne est sectorielle et localisée et les services en gare demeurent très limités, voire absents.

Les territoires du Parc naturel régional de l'Aubrac (8 gares), du Parc naturel régional des Grands Causses (7 gares) et du Pays Haut Languedoc et Vignobles (6 gares) bénéficient de ce train. Dans ces gares, 273 000 voyageurs ont été enregistrés en 2023 (source : Geofer). La fréquentation de cette partie de la ligne a presque doublé entre 2020 et 2023 (de 151 000 à 273 000 voyageurs en 3 ans). Les gares les plus fréquentées sont Bédarieux, Millau et Saint-Chély d'Apcher, absorbant 65 % du trafic des voyageurs en 2023.

Enfin, les trois collectivités territoriales ont des objectifs communs de développement du tourisme et de mobilité durable (pôles de pleine nature, Terre de vélo, plan de mobilité). C'est pourquoi, elles souhaitent s'engager dans un projet de coopération pour la valorisation du train de l'Aubrac.

Le présent projet de coopération s'inscrit dans le prolongement de « LocO'brac », un projet porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac depuis 2023. Il vise à étendre et élargir le travail amorcé par le PNR de l'Aubrac aux territoires des trois GAL afin d'avoir une approche commune et cohérente autour de la ligne de l'Aubrac, apportant ainsi une plus grande plus-value en termes d'offres touristique et de mobilité.

Les partenaires de l'accord de coopération sont :

- Le PNR des Grands Causses ;
- Le PNR de l'Aubrac ;
- Le Pays Haut Languedoc et Vignobles ;
- La communauté de communes Grand Orb ;
- La communauté de communes Les Avant-Monts.

L'accord de coopération couvre la période du 30 avril 2025 (date de la première réunion) au 31 décembre 2027 pour lequel le Pays Haut Languedoc et Vignobles est le chef de file. Cette coopération a pour objectif de :

- Valoriser touristiquement la ligne du train de l'Aubrac, s'appuyant sur l'expérience conduite par le PNR de l'Aubrac ;
- Contribuer au développement d'une mobilité durable en communiquant de manière innovante.

Elle est composée d'actions communes, portées par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et d'actions locales portées par les partenaires.

Actions communes

- Création, diffusion et promotion d'une carte interactive de la ligne de l'Aubrac à l'échelle des trois GAL à des fins touristiques et de mobilité durable. Il s'agit, d'une part, d'élargir le périmètre de la carte interactive élaborée par le PNR de l'Aubrac aux territoires des GAL des Grands Causses et du Pays Haut Languedoc et Vignobles ; et d'autre part de l'enrichir avec davantage de contenus et fonctionnalités ;
- Campagne de communication et promotion communes : accueil de blogueurs sur la ligne de l'Aubrac lors d'un séjour qui se déroulera sur les trois territoires et publications sponsorisées sur les réseaux sociaux.

Actions locales

- Action 1 : Amélioration de l'accueil dans les gares et haltes de la communauté de communes Grand Orb ;
- Action 2 : Amélioration de l'accueil dans les gares et haltes sur le territoire du PNR des Grands Causses ;
- Action 3 : Communication supplémentaire et événementiel pour le PNR de l'Aubrac.

Je vous prie de bien vouloir :

- vous prononcer sur le projet de coopération ;
- m'autoriser, le cas échéant, à signer l'accord de coopération LEADER et tous documents pour la mise en œuvre de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Jean ARCAS